

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE
Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (IAFT-AILP)
10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS –
Tél. : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34 21 84
libre.pensee@wanadoo.fr — <http://www.fnlp.fr>



<https://fr-fr.facebook.com/federationnationalelibrepensee>



@LibrePenseur5

COMMUNIQUE DE PRESSE -

Metz, Nancy, Rennes :

La tentative concordataire du Gouvernement Hollande/Valls

Il semble évident que le Gouvernement a donné des consignes claires aux Préfets et à ses partisans pour sur-jouer « l'unité nationale » et utiliser un sens dévoyé de la journée du 11 janvier 2015 afin d'institutionnaliser les religions comme représentants officiels des citoyens. C'est la tentative bonapartiste de refaire un concordat généralisé pour distinguer les « bonnes et les mauvaises formes de religions ». Un « bon » musulman étant celui qui est d'accord avec le gouvernement et les partis gouvernementaux de la Ve République.

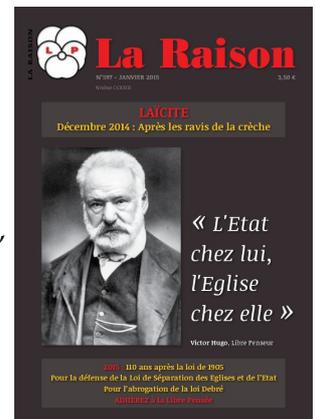
Alors l'émotion nationale, OUI, mais l'union nationale, NON !

La Fédération nationale de la Libre Pensée appelle tous les véritables laïques à refuser ces opérations concordataires qui visent à institutionnaliser le communautarisme. Chaque citoyen est ainsi sommé de rester dans sa supposée communauté religieuse d'appartenance. Ce n'est pas cela la laïcité, c'est précisément le contraire.



La laïcité, garantie par la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat, c'est : « *L'Etat chez lui, les religions chez elles* » selon une formule empruntée à **Victor Hugo**.

* * *



Lettre de la Libre Pensée à madame Nathalie Appéré, Maire de Rennes :

Nous ne participerons pas à votre concordat !

Madame La Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 29 janvier 2015 nous invitant à participer au Comité Consultatif pour la Laïcité. Nous avons cependant le regret de décliner cette offre.

Autant la Libre Pensée est disponible pour donner son avis sur la laïcité, autant elle refuse d'en débattre avec les représentants des cultes invités es-qualité. La loi de 1905 indique que la République « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Nous ne voyons pas en quoi les dramatiques événements, auxquels vous faites référence, pourraient changer cette donnée fondamentale. Instituer un collectif, même consultatif, associant les religions es qualité pour élaborer des recommandations applicables à tous, nous semble profondément contraire à la laïcité, mais bien au contraire relevant d'un esprit de concordat. « *L'État chez lui, l'Église chez elle* » disait **Victor Hugo**.

La légitime indignation des citoyens devant les attentats de janvier dernier ne justifie en rien la mise en place d'opérations concordataires. Les relations entre l'Etat et les cultes sont parfaitement définies par la loi de 1905. Nous sommes partisans du respect de la Séparation des Églises et de l'État. Nous sommes également partisans de la Séparation de la sphère publique et de la sphère privée.

Permettez-nous d'avoir par ailleurs une nuance d'appréciation quant à ces terribles événements : ce n'est pas la laïcité qui a été mise en cause par l'attentat à **Charlie-Hebdo**, c'est beaucoup plus fondamentalement la liberté d'expression et la sécurité des citoyens, valeurs républicaines antérieures mêmes à l'instauration de la laïcité.

Permettez-nous de penser que la meilleure des situations pour la laïcité serait d'abord que l'Etat et les institutions de la République la respectent. Nous ne nous lasserons pas de protester contre la totale indécence de la présence du Premier ministre à la canonisation de deux papes à Castelgandolfo.

Il nous semble inconcevable que la municipalité de Rennes, lors des mandats précédent le vôtre, ait pu financer la construction de deux mosquées, d'une synagogue et d'un centre bouddhiste sur fonds publics, au prétexte très répandu de leur inclusion dans des «centres culturels». Il nous semble inconcevable que ni le concordat d'Alsace-Moselle, ni la scandaleuse loi Debré de 1959 n'aient jamais été, et ne soient toujours pas, remis en cause par l'État.

La défense de la laïcité est d'abord pour nous l'abrogation des lois antilaisques édictées par la Vème République. Elles se sont établies de la **loi Debré** jusqu'à la **loi Carle**, mais la première est la mère et la condition de toutes les autres. **Nous appelons les laïques à une manifestation nationale le 5 décembre 2015, pour l'abrogation de cette loi, à l'occasion du 110ème anniversaire de la loi de 1905.**

Veillez agréer, Madame la Maire, nos meilleures salutations laïques et républicaines.

Pour la Libre Pensée d'Ille-et-Vilaine
Le Président, Jean-Sébastien Pierre



Le Rheu, le 5 février 2015